Par une question écrite, Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'application de la loi n°85-528 du 15 mai 1985 relative aux actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation. Cette loi vise à ce que les personnes déportées de France et non revenues, n'ayant pas de sépulture, disposent au moins d'un acte de décès inscrit officiellement dans les registres de l'état civil. Il s'agit là d'un acte de respect de la mémoire des victimes de la déportation. Le rapport du Médiateur de la République pour l'année 2009 expose qu'à peine la moitié des actes concernant les 115 000 déportés morts dans les camps nazis ont été établis conformément aux termes de cette loi. Or, il apparait indispensable que ce travail de justice soit mené à son terme dans les meilleurs délais dans la mesure où les dispositions de cette loi se fondent en partie sur les témoignages des survivants. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour permettre une application rapide de la loi n°85-528 du 15 mai 1985.

>> Etre alerté de la réponse par e-mail dès sa publication

.

Phoca PDF